



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-12a23-CWaPE-365

sur le

*'maintien des licences de fourniture
d'électricité et de gaz de NUON BELGIUM SA
suite à la prise de contrôle par ENI spa'*

*rendu en application des articles 23 de l'arrêté du 21 mars 2002 relatif
à la licence de fourniture d'électricité et de l'arrêté du 16 octobre 2003
relatif à la licence de fourniture de gaz.*

Le 19 janvier 2012

**Avis de la CWaPE sur le maintien des licences de fourniture d'électricité et de gaz
de NUON BELGIUM SA suite à la prise de contrôle par ENI spa**

1. Objet

Les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs à la licence de fourniture d'électricité et à la licence de fourniture de gaz prévoient que :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*
- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Par ses courriers du 10 et du 18 janvier 2012, NUON BELGIUM SA a informé la CWaPE d'une modification de contrôle : la société est rachetée par ENI spa. Dans son courrier du 18 janvier, NUON BELGIUM SA déclare que son ancienne maison-mère ne peut maintenir sa lettre de garantie. NUON BELGIUM mentionne également que, si nécessaire, ENI spa accepterait de signer une nouvelle lettre mais, selon NUON BELGIUM, une telle lettre n'a pas plus de nécessité car la société NUON BELGIUM dispose désormais d'une capacité financière suffisante. Pour étayer cette affirmation, NUON BELGIUM joint ses comptes 2010.

2. Examen par la CWaPE

La CWaPE constate que la modification de contrôle ne modifie en rien les conditions d'attribution des licences de fourniture de gaz et d'électricité octroyées à NUON Belgium SA.

De plus, le nom et l'adresse de la société titulaire des licences restent inchangés.

En ce qui concerne la lettre de garantie, la CWaPE accepte les arguments de NUON BELGIUM, mais se réserve le droit de demander une lettre de garantie si la capacité financière de NUON BELGIUM venait à se dégrader.

3. Avis de la CWaPE

En application de l'article 23 des arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux licences de fourniture de gaz et d'électricité, la CWaPE recommande au Ministre d'acter le maintien des licences de fourniture de gaz et d'électricité de NUON BELGIUM SA.

* *
*